

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose la désignation de Anne AUBIN-SICARD en qualité de **secrétaire de séance** et énonce la liste **des pouvoirs** :

- | | | |
|---------------------|---|--|
| - Dominique GUILLET | à | Nathalie BRUNAUD-SEGUIN |
| - Patricia LEJEUNE | à | Anne AUBIN-SICARD (début de séance) |
| - Marc RACAPÉ | à | Geneviève POIRIER-COUTANSAIS (début de séance) |
| - Jack MBETI NOAH | à | François CAUMEAU (début de séance) |
| - Sylvie CHARTIER | à | Joël SOULARD (début de séance) |

Il appelle aux remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 8 décembre 2015 et du 2 février 2016.

G. BATIOU fait le constat que son intervention concernant le cahier des charges relatif au projet du site Piobetta n'a pas été reprise dans le procès-verbal du 2 février 2016, pas plus d'ailleurs que ce cahier des charges ne se trouve sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire indique que cette déclaration est prise en compte. Les procès-verbaux sont donc adoptés.

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

« Avant de commencer nos débats, j'aimerais avoir une pensée pour nos amis belges, frappés aujourd'hui au cœur de leur capitale, comme nous l'avons été le 13 novembre dernier. A cette heure, 28 personnes sont décédées dans ces trois explosions, ce qui signifie que la barbarie de Daesh n'a pas fini de frapper. Cela signifie aussi que nous devons rester solidaires dans ce monde de plus en plus difficile. Nous avons placé deux drapeaux en façade de la mairie, en signe de soutien avec le peuple belge. Ils sont en berne depuis 15 heures. J'adresse donc, au nom de la Ville de La Roche-sur-Yon, toutes nos condoléances aux victimes, à leurs familles ainsi qu'à leurs amis, et bien évidemment à l'ensemble de nos amis belges. Je vous propose maintenant d'observer une minute de silence. »

Monsieur le Maire passe à l'examen, des points inscrits à l'ordre du jour.

1 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DANS DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Suite à la démission de Stéphane IBARRA de ses fonctions de conseiller municipal, il est proposé de procéder à la désignation de représentants du conseil dans divers organismes et commissions.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletins secrets, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

1 – Il procède aux désignations suivantes :

- commission n° 4 « Culture – Festivals – Histoire de la ville – Relations internationales » :
Mme Audrey HAREL, par 45 voix POUR

- commission consultative des services publics locaux :
M. Pierre REGNAULT, par 45 voix POUR

- commission déchets/cadre de vie/air/bruit de La Roche-sur-Yon agglomération :
Mme Audrey HAREL suppléante, par 45 voix POUR

- commission économie/innovation/nouvelles technologies/enseignement supérieur de La Roche-sur-Yon agglomération :
Mme Audrey HAREL suppléante, par 45 voix POUR

2 – Il procède à la désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration d'ORYON.

M. Pierre REGNAULT a obtenu 8 voix.

Mme Anita CHARRIEAU, ayant obtenu 37 voix, est désignée en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration d'ORYON

3 – Il prend acte de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public :

| Titulaires : | Suppléants : |
|---------------------|---------------------------|
| - Bernard QUENAULT | - Anne-Sophie FAGOT |
| - Anne AUBIN-SICARD | - Nathalie BRUNAUD-SEGUIN |
| - Cyrille GENDREAU | - Patrick DURAND |
| - Bruno GUILLOU | - Cyril BREHERET |
| - Guy BATIOU | |

2 MODALITES DE CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Nathalie Gosselin

Compte tenu du développement des procédures de dématérialisation et pour sécuriser les relations entre les élus et l'administration municipale, il est proposé au Conseil d'accepter la mise en place des convocations aux assemblées par voie électronique, sur la plateforme d'administration sécurisée PLEIADE proposée par le Syndicat Mixte e-collectivités Vendée. Les courriers dématérialisés seront transmis à l'adresse électronique choisie par chaque membre du Conseil.

A. CHARRIEAU précise :

« La mise en place de ces convocations par voie électronique ne me pose aucune difficulté. En revanche, comme le fait d'avoir du matériel numérique relève d'un choix personnel, cette démarche ne doit pas non plus interdire le recours au support papier, même si j'ai conscience qu'il faille en réduire le volume. »

N. GOSSELIN répond :

« Nous avons privilégié cette nouvelle pratique car elle consiste justement à utiliser son propre matériel, dans un souci d'économie. De plus, nous ne souhaitons pas non plus demander aux Yonnais de supporter l'achat de tablettes pour les élus. Pour autant, nous pourrions toujours continuer d'envoyer les convocations par papier pour les personnes qui le souhaitent. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|----------|---|
| 3 | DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES - REPRISE PAR LA VILLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF |
|----------|---|

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

La Caisse des écoles de La Roche-sur-Yon peut désormais être dissoute puisqu'aucun mouvement comptable n'a été constaté pendant au moins trois exercices (2012, 2013, 2014, 2015).

Cette dissolution a pour effet une reprise de l'actif et du passif de l'établissement public, arrêtés à la date du 29 février 2016, par le budget principal de la Ville.

L'actif de la Caisse des écoles comprend :

- le solde excédentaire de 28 605,75 €, tel qu'il résulte du compte administratif de l'exercice 2011 ;
- le solde du compte au Trésor qui s'élève à 20 401,16 € ;
- les sommes impayées par les familles qui s'élèvent à 8 204,59 €.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|----------|---|
| 4 | DOSSIER DE SUBVENTION "FEDER" - PLAN DE FINANCEMENT - REQUALIFICATION ET RECONFIGURATION DE L'ENTREE DU QUARTIER LIBERTE - BOULEVARD ROUILLE |
|----------|---|

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Conformément aux orientations européennes 2014-2020, le Conseil régional des Pays de la Loire a procédé par appel à candidatures à destination des territoires urbains pour contribuer au financement de projets de développement urbain durable via les fonds européens. L'objectif est de favoriser une approche territoriale transversale et globale susceptible de mobiliser les moyens matériels et financiers nécessaires. Cette démarche se nomme « Investissement Territorial Intégré » (ITI).

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 30 juin 2015 a adopté une convention désignant La Roche-sur-Yon agglomération « Organisme intermédiaire chargé de la mise en œuvre de l'ITI », ainsi qu'un plan d'action. Cette convention a été notifiée le 12 octobre 2015 par le Conseil régional des Pays de la Loire.

Au sein de ce plan d'action, l'opération « Requalification et reconfiguration de l'entrée du quartier Liberté : boulevard Rouillé » a été retenue au titre de l'axe 6 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à valider un plan de financement prévisionnel et actualisé pour les besoins du dossier de demande de subvention « FEDER ».

Coût de l'opération 585 000 € (HT)

Financements : FEDER (40 %) : 234 000 € - Commune de La Roche-sur-Yon : 351 000 €

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|----------|--|
| 5 | GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE EN 2004 A L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB YONNAIS - REAMENAGEMENT DU PRET |
|----------|--|

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

En 2004, la Ville de La Roche-sur-Yon a accordé sa garantie à hauteur de 50 % à l'association Bridge Club Yonnais pour un emprunt de 180 000 euros, contracté auprès du Crédit Mutuel Océan. L'association et le Crédit Mutuel Océan se sont accordés pour diminuer le taux applicable à cet emprunt, qui passerait alors de 3,95 % à 2,99 %. La Ville est donc sollicitée pour donner son accord quant à ce réaménagement et signer l'avenant au contrat de prêt.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS de T. DE LA CROIX et A. CHARRIEAU

| | |
|----------|--|
| 6 | ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL |
|----------|--|

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'admission en non valeur de 17 228,08 euros sur le Budget Principal.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|----------|---|
| 7 | REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES |
|----------|---|

Rapporteur : Madame Nathalie Gosselin

En raison de l'évolution rapide du secteur des télécommunications au cours des années précédentes, il est nécessaire de revoir les tarifs d'occupation du domaine public approuvés par la délibération en date du 8 novembre 2004.

Il est donc proposé d'approuver les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

- 7 500 € HT pour l'installation d'un support (ex : pylône) ainsi que des infrastructures correspondantes (local technique, câbles...) sur un terrain de la collectivité.
- 7 500 € HT pour l'installation de 1 à 3 antennes (ex : un relais de téléphonie mobile classique) ainsi que des infrastructures correspondantes sur un support de la collectivité.
- 2 000 € HT pour l'installation d'antennes supplémentaires (faisceaux hertziens compris) sur un support de la collectivité.

T. DE LA CROIX suggère que la Ville réalise une étude d'impact sur l'exposition de la population aux ondes, suite à l'installation des pylônes sur le territoire.

G. BATIOU ajoute qu'il convient d'attirer l'attention de la population face à la multiplication des installations émettrices, il évoque à ce sujet les compteurs communicants pour l'eau et le gaz. Il précise qu'énormément de courriers sont reçus sur ces questions.

N. GOSSELIN indique que le niveau des ondes est à ce jour relativement stable. L'OMS affirme également qu'aucune nocivité n'a encore été avérée. Pour autant, elle rappelle qu'il existe un effet « nocebo », tenant compte de la souffrance engendrée par la nocivité de ces ondes. C'est la raison pour laquelle la Ville augmente ses tarifs et qu'il n'est pas souhaitable de voir des antennes installées dans toute la ville.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS de G. BATIOU et F. BESSON

| | |
|----------|---|
| 8 | PARTENARIAT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES (ODP) DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON |
|----------|---|

Rapporteur : Madame Nathalie Gosselin

L'ouverture des données publiques sera bientôt une obligation pour les collectivités territoriales. En effet, le projet de loi pour une république numérique prévoit que les collectivités territoriales et leurs EPCI seront tenus de mettre à disposition, sur une plateforme ouverte, les documents publics ayant fait l'objet d'une demande CADA (commission d'accès aux documents administratifs) lorsqu'ils sont disponibles sous forme électronique. Des décrets d'application viendront ensuite préciser les contours de ce que sera l'ODP pour les collectivités territoriales.

La Région des Pays de la Loire met à disposition du public un espace de diffusion de données ouvertes sur le site internet data.paysdelaloire.fr ayant pour finalité l'ouverture des données publiques. La Région a proposé de mettre cette plateforme à disposition de la Ville de La Roche-sur-Yon afin de lui permettre d'y publier, à titre gratuit, tout ou partie de ses données ouvertes. Ces données seront publiées et administrées par la Région dans le respect des principes de la plateforme mutualisée entre Nantes, Nantes Métropole, le Département de Loire-Atlantique et la Région. La Ville de La Roche-sur-Yon conserve l'entière propriété des données qu'elle diffuse sur le portail et sera donc identifiée comme propriétaire des données.

G. BATIO déclare :

« Je suis très gêné concernant le vote de cette délibération, car nous n'avons pas encore de décrets. De plus, le texte stipule que « les EPCI seront tenus de mettre à disposition, sur une plateforme ouverte, les documents publics ayant fait l'objet d'une demande CADA », ce qui me paraît être une façon de procéder assez étrange. Il est aussi écrit que les EPCI pourront mettre à disposition « tout ou partie de leurs données ouvertes », ce qui là encore n'est pas très précis. Bref, je me demande où est la véritable transparence dans cette délibération. »

N. GOSSELIN rappelle que ce dispositif est obligatoire pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus. Elle confirme que la nature précise des données à mettre en ligne n'est pas encore connue, les décrets n'étant pas encore parus. Pour autant, il s'agira de données anonymes. En tout état de cause, la Ville étudiera en commission ce qui sera proposé à la diffusion et ces publications seront progressives.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS de G. BATIO et F. BESSON

| | |
|----------|--|
| 9 | CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SEM ORYON EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL |
|----------|--|

Rapporteur : Monsieur Franck Pothier

Conformément à l'article L-1523-7 du CGCT qui autorise les collectivités locales à accorder aux SEM locales des subventions destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire et à la gestion des services communs aux entreprises, une convention pour le développement commercial est passée entre la Ville de La Roche-sur-Yon et la SAEML ORYON pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

S'inscrivant dans une phase de transition vers une nouvelle organisation impliquant directement la Ville dans l'action de dynamisation du commerce de centre-ville et dans les quartiers, cette intervention sera déclinée en totale cohérence avec le schéma de développement commercial acté par délibération en février 2015.

Elle portera exclusivement sur l'accueil et l'accompagnement de commerçants dans leur projet d'installation en centre-ville et dans les quartiers ainsi que sur l'appui administratif et technique aux deux associations de commerçants suivantes : Les Vitrines de La Roche et le Groupement des commerçants des halles et des marchés. Pour ce faire, il est proposé d'accorder à ORYON une subvention de 47 000 euros et d'autoriser la conclusion de la convention correspondante.

P. REGNAULT déclare :

« Nous voterons cette délibération. Cependant, je me pose tout de même une question. Vous poursuivez l'appui auprès d'Oryon et des deux associations de commerçants en centre-ville, pour une durée de six mois seulement, avant de reprendre cette mission en interne. Dans le même temps, je rappelle qu'Oryon intervenait dans quatre domaines, à savoir le développement économique, les logements sociaux, l'aménagement au sens large ainsi que la gestion du parc d'exposition des Oudairies et de la salle du Bourg. Or, j'ai cru comprendre à travers vos différents propos qu'Oryon ne serait plus en charge des logements sociaux, puisque vous estimez que la commune en compte suffisamment. Cela signifie donc qu'Oryon réduira ses compétences dans deux domaines et par conséquent ses recettes. Je me demande donc ce que vous souhaitez réellement faire d'Oryon. De la même façon, je m'inquiète également pour les salariés en place. D'ailleurs, c'est peut-être pour cette raison que vous ne voulez pas m'envoyer au Conseil d'administration d'Oryon, alors même que je le présidais par le passé. »

F. POTHIER répond :

« Comme l'explique très bien la délibération, les salariés travailleront pour le compte de la Ville durant les six premiers mois de l'année, sachant que le service du commerce et de l'artisanat de La Roche-sur-Yon sera ensuite réorganisé. D'autre part, je précise que les logements sociaux ne font pas partie de la délibération. »

M. ABDALLAH ajoute :

« Vous prétendez qu'il n'y aura plus de logements sociaux sur la ville, ce qui bien évidemment est faux. Je rappelle en effet que Vendée habitat dispose déjà de projets de logements sociaux et que nous en préparons de nouveaux pour l'année prochaine. J'ajoute par ailleurs qu'Oryon continuera toujours de réaliser des logements sociaux à La Roche-sur-Yon et dans l'agglomération. Bref, nous n'avons jamais dit que nous arrêterons de construire des logements sociaux. Nous avons simplement retiré les subventions de l'Agglomération dédiées aux logements sociaux. En effet, s'il est possible d'arrêter de subventionner du logement social, alors même que les bailleurs sociaux peuvent en réaliser, l'argent public peut alors servir à autre chose. Je pense par exemple à l'aide aux bailleurs pour la construction de logements sociaux là où cela est nécessaire, notamment sur les communes périphériques de l'agglomération tenues aujourd'hui d'en réaliser au moins 20 %. A ce titre d'ailleurs, je rappelle que La Roche-sur-Yon compte actuellement 31 % de logements sociaux et que les bailleurs continuent toujours à réaliser ce type de logements sans subventions. Cela signifie donc que la politique menée par l'Agglomération est bonne, puisqu'elle économise l'argent pour l'orienter vers les secteurs qui en ont réellement besoin. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Luc Bouard, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Monsieur Franck Pothier, Madame Nathalie Gosselin, Madame Marie-Leszczynska Mornet, Monsieur Bernard Quenault, Monsieur Philippe Porté, Monsieur Cyril Bréhéret, Madame Anita Charrieau

| | |
|----|--|
| 10 | PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION |
|----|--|

Rapporteur : Monsieur Pierre Lefebvre

Pour réaliser les prestations de télésurveillance et de gardiennage de bâtiments, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération décident de se grouper pour constituer un groupement de commandes au sein duquel la Ville est désignée comme coordonnateur. Le Conseil municipal est appelé à accepter le principe de groupement de commandes et autoriser la signature de la convention.

Il s'agira d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum, conclu avec un seul opérateur, ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre. Chaque collectivité émettra ses propres commandes au fur et à mesure de la survenance de ses besoins, et la facturation sera distincte par entité.

L'accord-cadre sera conclu pour une année à compter du 1^{er} octobre 2016, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de quatre ans.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------|---|
| 11 | CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ADHESION A UNE PLATE-FORME EN LIGNE DE VENTE AUX ENCHERES |
|-----------|---|

Rapporteur : Madame Nathalie Gosselin

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes d'une convention de groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'adhésion à une plate-forme en ligne de vente aux enchères de matériels dont les trois entités n'ont plus l'utilité.

Le coût annuel est de 2 180 € HT pour l'ensemble des membres du groupement. La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée, à ce titre, de signer le contrat.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------|--|
| 12 | TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX - ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE |
|-----------|--|

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Pour réaliser leurs travaux de voirie et de réseaux, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon ont décidé de constituer un groupement de commandes au sein duquel la Ville a été désignée comme coordonnateur.

Conformément à la convention constitutive, des accords-cadres ont été signés par le coordonnateur et notamment le V14-121 "Travaux de Voirie et réseaux " avec trois titulaires : COLAS 85000 La Roche-sur-Yon, EIFFAGE 85210 Sainte-Hermine, groupement CHARIER TP Sud / ASA TP 44344 Bouguenais.

Des marchés subséquents à bons de commande (lot n° 1 : trottoirs 2016 ; lot n° 2 : chaussée zone 1 - 2016 ; lot n° 3 : chaussée zone 2 - 2016) ont été lancés le 2 février 2016.

Le Conseil municipal est appelé à :

- attribuer les marchés subséquents à bons de commande à l'entreprise COLAS (85000 LA ROCHE-SUR-YON) pour le lot n° 1 « trottoirs 2016 », au groupement CHARIER TP SUD/ ASA TP (44344 BOUGUENAI) pour le lot n° 2 « chaussée zone 1 - 2016 » et à l'entreprise COLAS (85000 LA ROCHE-SUR-YON) pour le lot n° 3 « chaussée zone 2 - 2016 ».

- autoriser Monsieur le Maire ou Madame Sylvie DURAND à signer et notifier les marchés tels qu'attribués ci-dessus.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------|---|
| 13 | MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES - AVENANTS |
|-----------|---|

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Il s'agit de 10 avenants de travaux concernant l'opération "Construction Maison de Quartier Pont Morineau" :

| Lot | Libellé | N° marché | Titulaire | Montant initial € HT | Montant avenant(s) € HT | % avenant | Nouveau montant € HT |
|------------------------|----------------------------------|-----------|----------------|---------------------------------------|-------------------------------|--------------|---------------------------------------|
| 1 | Terrassements-VRD- Espaces verts | V15-023 | COLAS | 178 392,07 | 8 305,42 | 4,66 | 186 697,49 |
| 2 | Gros œuvre | V15-024 | BGCV | 380 840,91 | 3 051,03 | 0,80 | 383 891,94 |
| 4 | Etanchéité | V15-026 | AB2M | 89 310,73 | 840,00 | 0,94 | 90 150,73 |
| 5 | Menuiseries extérieures | V15-027 | SECOM ALU | 129 000,00 | -6 796,00 | -5,27 | 122 204,00 |
| 7 | Menuiserie Bardage bois | V15-029 | MENUIS EXPRESS | 210 000,00 | 2 498,12 | 1,19 | 212 498,12 |
| 9 | Carrelage Faïence | V15-031 | JOURNAUD | 63 696,66 | 760,87 | 1,19 | 64 457,53 |
| 10 | Sols souples | V15-032 | AUCHER | 6 390,00 | 636,00 | 9,95 | 7 026,00 |
| 14 | Equipement scénique | V15-036 | LEBLANC | 36 957,00 | 0,00 | 0,00 | 36 957,00 |
| 16 | Chauffage | V15-038 | AIRGINE MOLLE | 158 671,00 | 127,52 | 0,08 | 158 798,52 |
| 17 | Electricité | V15-39 | SNGE | 126 895,26 | 4 714,42 | 3,72 | 131 609,68 |
| | | | | Montant initial de l'opération | Montant des avenants | | Nouveau montant de l'opération |
| TOTAL OPERATION | | | | 1 621 241,90 | 14 137,38 | 0,87 | 1 635 379,28 |

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------|---|
| 14 | PROGRAMME D'INTERET REGIONAL DE LA VIGNE AUX ROSES - VALIDATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION ANRU |
|-----------|---|

Rapporteurs : Madame Nathalie Gosselin et Monsieur Malik Abdallah

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a conduit à la mise en place d'un nouveau Contrat de Ville piloté par La Roche-sur-Yon Agglomération. Ce Contrat de Ville identifie les quartiers Jean-Yole / Pyramides, Zola / Liberté et La Vigne aux Roses, comme prioritaires au sens de l'action de la nouvelle Politique de la Ville. Le Contrat de Ville prévoit notamment un programme de rénovation urbaine sur le quartier de La Vigne aux Roses, en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Un Protocole de Préfiguration ANRU a été établi entre les différents partenaires. Il détaille l'ensemble des orientations stratégiques actées par La Roche-sur-Yon Agglomération, sur le quartier de La Vigne aux Roses, ainsi que le chiffrage des moyens humains et des études pour construire le projet urbain du quartier.

La Ville de La Roche-sur-Yon est associée à ce programme d'intérêt régional, en qualité de maître d'ouvrage et de financeur des moyens humains et des études.

Il est proposé au Conseil d'approuver le contenu de ce protocole et d'en autoriser la signature.

N. GOSSELIN fait l'intervention suivante :

« Le but de ce projet consiste à associer au maximum les habitants et les usagers. Un premier diagnostic de l'existant sera donc réalisé directement auprès des habitants. Il permettra d'évaluer leur perception du quartier et de déterminer les éventuelles priorités. L'ensemble de ce diagnostic sera ensuite transmis à l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de concevoir le projet urbain, pour base de travail. Il y aura également des réunions publiques d'information, des ateliers de proximité, permettant une co-construction avec les habitants et la constitution d'une instance de suivi de projet, un comité de suivi d'habitants composé des maisons de quartier, des Conseils citoyens, ainsi que le Conseil des sages. Autrement dit, il s'agit véritablement de co-construire ce quartier et de le repenser avec les habitants, pour en faire une zone encore plus agréable. »

J. SOULARD déclare :

« Bien évidemment, nous n'en sommes qu'à la validation du protocole, sachant que des réunions publiques avec les habitants auront lieu pour définir plus précisément les axes d'amélioration et les travaux de ce quartier. A ce propos, peut-être pourrions-nous avoir la chance d'être régulièrement informés des dates de ces réunions publiques, pour participer le plus positivement possible à ce dossier comme nous le faisons habituellement ?

J'aimerais maintenant poser quelques questions. Monsieur ABDALLAH a parlé d'aides et de financements de l'ANRU. Qu'en est-il de l'aide envisagée pour la réalisation même de l'opération ? D'autre part, je constate que le dossier fait état d'un plan expliquant la cartographie des enjeux. Deux choses nous dérangent sur cette carte. La première concerne « l'amélioration de la lisibilité de la traversée automobile de la rue des Frères Martel vers le rond-point de la future école Pont Boileau ». Or, le travail réalisé par les habitants sur la circulation au sein de La Vigne aux Roses a justement démontré qu'il ne fallait surtout pas donner de lisibilité à cette traversée. Ce passage deviendrait en effet un raccourci pour les automobilistes et non plus une circulation piétonne. Deuxièmement, vous remettez en cause la continuité des boulevards extérieurs, alors que je pensais ce sujet enterré. D'ailleurs, l'ensemble des habitants avait déjà fait une croix sur ces continuités, d'autant que la réflexion concernant ces boulevards consiste désormais à les réduire et non pas à les relier par un « ring ». Bref, il est très risqué d'afficher cette continuité sur une carte, alors même que nous n'en sommes qu'au début de la réflexion. Je me demandais donc si vous y teniez particulièrement. »

G. BATIO ajoute :

« J'aimerais prolonger cette réflexion, car je partage ce qui vient d'être dit. Effectivement, le projet en lui-même est nécessaire et il n'y a aucun doute sur ce point. En revanche, la page 7 du document précise que : « ces boulevards urbains reliant les périphéries de la ville sont une composante importante des flux de transit, puisqu'ils représentent un potentiel de 8 000 à 32 000 véhicules. » Or, cela me pose problème au regard des délibérations précédentes sur le bruit, sur la trame verte et bleue ou encore du débat sur la cohérence écologique. Par conséquent, nous aimerions savoir si quelque chose de précis se dessine derrière la mention de ce prolongement des boulevards. Si tel était le cas, nous serions alors en contradiction avec la loi du 21 février 2014, et notamment du sixième point qui vise à « garantir la tranquillité des habitants », et du huitième qui encourage à « promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, un environnement sain et de qualité » ainsi qu'à « reconnaître et à valoriser l'histoire du patrimoine et la mémoire de ses quartiers ». Aussi, si ces boulevards avaient une utilité à l'époque, le fait de les prolonger aujourd'hui porterait véritablement atteinte à ces trois points. »

A. CHARRIEAU s'inquiète :

« Il paraît effectivement nécessaire de désenclaver l'ensemble de ce quartier, de façon à l'intégrer véritablement dans la ville. Pour autant, il faut rester vigilant, car ce secteur ne nécessite pas forcément le passage de routes principales. Les rues doivent simplement permettre de circuler. Je ne suis donc pas certaine que la dimension de boulevard soit indispensable, d'autant plus que les citoyens ne font qu'y passer – ils ont d'ailleurs une méconnaissance de ce quartier. D'autre part, le passage actuel, qui lui est fréquenté par énormément de personnes se dirigeant vers la rue du Maréchal Juin, n'est pas non plus une solution satisfaisante. Il ne s'agit pas nécessairement de créer de grandes artères pour désenclaver de telles zones, car ce ne sont pas forcément les personnes du quartier qui en bénéficieront. »

M. ABDALLAH répond :

« Je vous rassure tout de suite, nous n'allons pas créer d'autoroute ou de viaduc dans ce quartier. S'agissant du trafic, nous sommes tous d'accord pour dire que le quartier de La Vigne aux Roses subit un enclavement et que cela provoque de l'insécurité. Pour l'heure, cette délibération présente simplement un schéma de principe. Autrement dit, il faut bien désenclaver ce quartier, sachant que l'étude de l'AMO nous dira véritablement comment le faire. Par exemple, s'il s'avère nécessaire de créer deux entrées et deux sorties, il faudra alors trouver les solutions. Quoi qu'il en soit, l'Etat a insisté pour mettre le désenclavement de ce quartier comme conditions du financement. A ce sujet d'ailleurs, nous n'avons encore aucune idée. Certes, l'Etat nous dit qu'il faut un projet ambitieux. Or, de notre côté, nous lui répondons que notre ambition dépend aussi du financement. Autrement dit, si l'ambition est trop importante et que le financement ne l'est pas suffisamment, il nous faudra revoir notre ambition à la baisse.

Pour l'heure, nous allons commencer par recruter l'AMO d'ici quelques semaines. Nous travaillerons ensuite avec les habitants pendant plusieurs mois, puisque la concertation sera lancée très prochainement. L'idée consistera à comprendre le quartier dans son ensemble, en tenant compte du

désenclavement, de l'aspect commercial ou encore de la mixité sociale. Il s'agira alors de trouver la meilleure façon de désenclaver ce secteur. Il s'agit donc aujourd'hui d'un plan d'intention qui sera ensuite concrétisé par une étude AMO, en relation avec les habitants. »

J. SOULARD considère que la question du désenclavement n'est pas uniquement liée à l'automobile. Il lui semble possible que des quartiers soient enclavés même en l'absence de circulation automobile.

M. ABDALLAH confirme que la circulation automobile n'est pas le symbole du désenclavement. D'ailleurs, il précise que la démolition de l'école du Pont-Boileau servira, par la création de circulations piétonnes, à l'ouverture de ce quartier. La réflexion d'ensemble prendra en compte ces améliorations nécessaires de circulations cyclistes et piétonnes.

G. BATIOU suggère de prendre en compte une multiplicité d'approches ; ainsi, l'accès à la maison de retraite pourrait être fait une fois l'école démolie.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 ABSTENTIONS de **P. REGNAULT, G. BATIOU, F. BESSON, M. CHANTECAILLE, C. FOUNINI, J. SOULARD, S. CHARTIER, A. HAREL**

| | |
|-----------|--|
| 15 | CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SOCIETE NEXITY - LIEUDIT LA GRIMAUDIERE |
|-----------|--|

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Le Conseil municipal est appelé à approuver la cession de délaissés fonciers au profit de la société NEXITY permettant ainsi la réalisation d'une opération d'ensemble à vocation d'habitat secteur de La Grimaudière. Cette emprise foncière s'ajoute aux 5 hectares cédés par le Centre Hospitalier Spécialisé, à l'initiative du projet d'aménagement.

Le foncier cédé par la Ville portera sur une surface d'environ 13 950 m², au prix net vendeur de 10 €/m².

T. DE LA CROIX constate :

« Le prix de vente de ce dossier me paraît très faible pour ce type d'opération à vocation d'habitat. Par ailleurs, vous parlez d'une surface de 13 950 mètres carrés, alors que l'avis des Domaines indique une superficie de 14 344 mètres carrés. De fait, quelle est la surface exacte de cette emprise ? »

J. SOULARD intervient :

« S'il s'agit d'une opération de privé à privé, je précise cependant que la Ville a tout de même été impliquée dans cette négociation, puisque le CHS nous avait demandé de discuter des différentes propositions. Or, comme il s'agissait d'une affaire privée, l'établissement n'a pas suivi nos recommandations. Je rappelle en effet que quatre projets étaient présentés. Un, dont le prix et le projet étaient plutôt faibles, deux avec des prix équivalents et un projet intéressant avec Nexity, dont le prix était plus beaucoup élevé. Le CHS a finalement choisi Nexity et cela était son droit. Néanmoins, le projet présenté à l'époque ne pouvait se faire sans la bande de terrain voisine appartenant à la Ville. Nous avons donc un moyen de pression par rapport à la nature du projet – d'ailleurs, vous avez utilisé ce moyen pour discuter avec Nexity de la teneur de ce projet. De fait, vous nous demandez ce soir de valider la vente de ces terrains car vous avez bien négocié avec eux. Soit. Pour autant, qui a vu ce projet ? En effet, il n'a été présenté ni en commission ni à la séance de ce soir. En somme, nous n'avons aucune idée de ce que vous avez négocié et de ce que Nexity mettra en œuvre. Certes, il y a eu une réunion publique. Cependant, ce type de concertation se fait uniquement avec les riverains. C'est bien pour cette raison que je vous ai demandé tout à l'heure d'être informé des réunions publiques en tant qu'élu de l'opposition.

Concernant le prix enfin, il est tout de même regrettable que ces terrains aient été achetés avec une surenchère à 25 euros le mètre carré, alors que les Domaines demandent à la Ville de céder leur surface à 10 euros. La logique aurait voulu que le CHS achète aussi ces terrains à 25 euros le mètre carré, même s'il est toujours difficile de discuter l'avis des Domaines. De fait, nous nous abstenons sur cette délibération car nous ne connaissons pas non plus la nature exacte de ce projet. »

M. ABDALLAH corrige l'erreur matérielle du texte de la délibération : il s'agit bien d'une surface de 13 950 m².

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 ABSTENTIONS de **P. REGNAULT, G. BATIOU, F. BESSON, M. CHANTECAILLE, C. FOUNINI, J. SOULARD, S. CHARTIER, A. HAREL, T. DE LA CROIX, A. CHARRIEAU**

| | |
|-----------|--|
| 16 | CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SEARL BIORYLIS IMMOBILIER - AVENUE JEAN ETOUBLEAU |
|-----------|--|

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Le Conseil municipal est appelé à approuver la cession d'un délaissé foncier situé avenue Jean Etoubleau au profit de la société BIORYLIS IMMOBILIER pour aménager et sécuriser les accès livraisons du laboratoire.

Le foncier cédé portera sur une surface de 51 m², au prix net vendeur de 45 €/m² soit 2 295 €.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------|---|
| 17 | POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA ROCHE-SUR-YON - PHASE II - ARRET DU BILAN GENERAL ET DEFINITIF DE L'OPERATION - CONVENTIONS DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - ARRET DE LA REMUNERATION DEFINITIVE |
|-----------|---|

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Pour permettre de répondre à l'objectif de « requalification urbaine », le Conseil municipal a approuvé, le 31 janvier 2007 le principe de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal en deux phases opérationnelles et successives.

Le Conseil est appelé à arrêter le bilan définitif de la deuxième phase de cette opération, en vue de donner quitus au mandataire, la SAEML ORYON.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------|---|
| 18 | CONCOURS PHOTO SUR LE THEME DES MARES - APPROBATION DU REGLEMENT DE CONCOURS |
|-----------|---|

Rapporteur : Madame Anne Aubin Sicard

La Ville de La Roche-sur-Yon organise, dans le cadre de l'appel à projet Bocage « De la connaissance à la préservation », un concours photo sur le thème des mares qui se déroulera du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016. Les photographies faisant l'objet du concours devront mettre en scène l'habitat d'une vingtaine de mares, et/ou leur faune et/ou leur flore.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du jeu qui détermine les modalités de ce concours.

A. AUBIN-SICARD fait l'intervention suivante :

« Cette délibération concerne un règlement de concours photo sur le thème des mares à La Roche-sur-Yon. Depuis notre arrivée à la majorité en mars 2014, nous avons souhaité nous engager dans une stratégie de reconquête de la biodiversité. Pour ce faire, nous avons déjà passé une première délibération en septembre 2014, qui nous a permis de répondre à un appel à projets régional en faveur de la biodiversité. Nous avons ensuite été primés en février 2015.

Concrètement, cet appel à projets nous invite à agir en trois phases, avec une démarche programmatique de moyen et long terme. La première étape nous a permis d'inventorier les mares présentes sur notre territoire, de les caractériser d'un point de vue faunistique et floristique, puis d'organiser un concours photo pour valoriser ce patrimoine et sensibiliser à son importance. Une

deuxième phase nous permettra ensuite d'établir une stratégie, de la sortir d'un plan d'actions très concret, de sorte à l'insérer dans la future trame verte et bleue qui figurera dans notre PLU avant le 1^{er} janvier 2017. Enfin, la troisième phase permettra de décliner un plan d'actions de manière très opérationnelle, pour engager la restauration de mares sur notre territoire et inciter les propriétaires privés à en faire de même.

En avril 2015, nous avons passé une deuxième délibération qui nous a permis d'établir une convention de partenariat avec la LPO, le lycée nature et l'IUT de La Roche-sur-Yon, trois partenaires qui interviennent sur l'ensemble des étapes de cet appel à projets.

Ce soir, nous vous proposons d'approuver le règlement d'un concours, qui se déroulera à partir du 1^{er} avril prochain jusqu'à la fin du mois de juin. Les photographies pourront être réalisées sur vingt mares publiques de notre territoire. J'ajoute que nous avons essayé d'identifier les mares les plus représentatives de notre topographie, sachant que ces zones seront aisément accessibles depuis le domaine public communal.

Le concours portera sur trois thèmes :

- La mare dans son environnement ;
- La mare avec sa faune et sa flore ;
- Un concours réservé aux moins de 18 ans sur les deux thèmes précédents.

Un jury se réunira à l'issue de cette période avec des représentants de l'ensemble des entités concernées. La Région sera également représentée, puisqu'elle finance ce travail à hauteur de 80 %. Enfin, des prix seront remis, comme par exemple des entrées à la Maison des libellules ou à Biotopia et un livre sera offert par la LPO.

J. SOULARD s'étonne que ce concours puisse être intégré dans la trame verte et bleue et dans le PLU avant le 1^{er} janvier 2017. Il lui paraît surprenant que le PLU soit terminé avant cette date, d'autant qu'aucun dossier de révision n'est en cours.

M. ABDALLAH indique qu'il y aura vraisemblablement une tolérance pour la mise en place du futur PLU, mais qu'il est peu probable qu'il soit finalisé au 1^{er} janvier 2017.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|----|--|
| 19 | CULTURE - AIDES A LA CREATION, A LA DIFFUSION ET AU PROJET 2016 |
|----|--|

Rapporteur : Monsieur Jacques Besseau

La Ville de La Roche-sur-Yon met en œuvre un dispositif d'aide à la création, à la diffusion et au projet artistique sous forme d'une aide financière.

L'objectif est de soutenir la création professionnelle dans les domaines du spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue et du cirque, musique) et des arts visuels.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à la Compagnie Patakès pour la création d'un spectacle à partir d'un texte théâtral inédit de Gilles GRANOUILLET ;
- 9 000 € à la Compagnie Grizzli pour le spectacle "Monsieur Fugue" ;
- 2 500 € à la Compagnie Nejma pour son projet photographique "Un autre regard" à La Vallée Verte ;
- 750 € à l'association Alfa pour le projet de semaine culturelle berbère.

M. CHANTECAILLE intervient :

« Nous voterons bien évidemment ces aides et nous sommes heureux que votre majorité continue de soutenir ces dispositifs que nous avons mis en place afin de favoriser la création et la diffusion d'œuvres culturelles. Mais puisque nous sommes tous d'accord sur le bien-fondé de ce soutien, nous souhaiterions vous suggérer – et nous vous soutiendrions pleinement dans cette démarche – de faire rayonner notre ville en allant présenter ces dispositifs au maire de Bouin, afin de l'inciter à apporter une aide à la création pour une œuvre à l'effigie de Sébastien Luneau. Il est en effet totalement anormal que notre ville se déleste de son patrimoine artistique en vendant cette statue qui se trouvait sur le site de l'ancien IUFM et qui était l'œuvre du peintre et sculpteur Victor Fulconis. Cette statue fut érigée en 1899, en hommage à Sébastien Luneau, qui, comme vous le savez, fut un promoteur de l'instruction laïque en Vendée. Elle représente donc un symbole fort pour de nombreux Yonnais attachés à l'enseignement public.

Nous vous demandons donc Monsieur le Maire, d'entreprendre toutes les démarches utiles pour qu'elle retrouve sa place dans notre ville, et si possible là où elle fait plus de sens, à savoir près de l'école de formation des enseignants. »

J. BESSEAU répond :

« Madame, je ne siège pas encore au Conseil départemental. Je suis donc désolé de ne pouvoir agir en mon nom sur cet aspect. En revanche, si cela arrive un jour, je défendrai des dossiers de ce type avec plaisir. Par ailleurs, je précise que cette statue est retournée dans une école laïque dénommée Luneau. Vous devriez donc être satisfaite de cette démarche. Enfin, je vous remercie pour le vote favorable de cette délibération.

J. SOULARD s'étonne de l'évocation du Conseil départemental. Il rappelle que c'est l'EPF (Etablissement public foncier), qui est propriétaire des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental a cédé ces biens à l'EPF sous conditions, l'une d'entre elles était le retour de la statue à Bouin.

G. BATIOU regrette cette décision. Le bâtiment de l'IUFM changeant de vocation, il eût été judicieux de conserver ce symbole pour tous ceux qui ont fréquenté l'établissement et il se compte parmi ceux-là, et pour les générations à venir.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|----|--|
| 20 | RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS CONCLUES ENTRE LA VILLE ET DES ASSOCIATIONS CULTURELLES |
|----|--|

Rapporteur : Madame Frédérique Barteau

Des conventions d'objectifs ont été signées entre la Ville et des associations culturelles afin de définir les modalités de leur partenariat. Il est proposé de renouveler, pour une durée de 3 ans, trois conventions d'objectifs qui arrivent à échéance : Fuzz'Yon, Break Dance Yonnaise, Pirate.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|----|---|
| 21 | PROGRAMME PREVISIONNEL 2016 DE L'ACTION INTERNATIONALE |
|----|---|

Rapporteur : Madame Nathalie Brunaud-Seguin

Le programme prévisionnel de l'action internationale de l'année 2016 présente les projets d'animations, de coopération, d'accueils et de déplacements programmés et envisagés tout au long de l'année. Ce calendrier est généré à la fois par les activités de la Maison du Monde et des Citoyens, centre de ressources municipal spécialisé sur les questions internationales et l'ouverture sur le monde (également labellisé par la Commission Européenne Centre d'Information Europe Direct Vendée), et la poursuite et la mise en œuvre des relations et projets de partenariat, de coopération et d'amitié avec les villes jumelles, amies et partenaires de La Roche-sur-Yon.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme prévisionnel de l'année 2016 relatif à l'action internationale de la municipalité yonnaise.

A. HAREL s'interroge sur la possible participation de représentants de campus universitaires ou de l'opposition à ces délégations.

Il lui est confirmé par **N. BRUNAUD-SEGUIN** et **Monsieur le Maire** que, par principe, les établissements universitaires peuvent tout à fait participer à ces déplacements, ce sera le cas pour l'école polytechnique de CACERES qui arrivera prochainement. Quant aux élus d'opposition, la proposition n'est pas exclue mais dans le cadre de délégations plus larges que celles prévues prochainement.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------|--|
| 22 | "FOIRE EXPOSITION DE LA ROCHE SUR YON 2016" - CONVENTIONS DE PARRAINAGE ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET DIFFERENTES ENTREPRISES |
|-----------|--|

Rapporteur : Madame Marie-Leszczynska Mornet

Evénement populaire et fédérateur, la Foire de La Roche réunit professionnels du commerce, de l'agriculture et de l'artisanat, entreprises, associations et publics averti et amateur, du 17 au 21 mars 2016 dans un espace totalement dédié et pensé pour la rencontre et l'échange convivial.

Plusieurs animations et événements ponctueront ces 5 jours de foire : fête de la bière, une journée terroir, une journée spéciale danse, une foire aux vins, une soirée jeunes talents ou encore élection de Miss La Roche.

Différentes sociétés ont répondu favorablement à la demande de partenariat de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure des conventions de parrainage et de partenariat précisant les rôles et engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation de cet événement.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| | |
|-----------|--|
| 23 | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EXPOSCIENCE VENDEE - EDITION 2016 |
|-----------|--|

Rapporteur : Madame Anne-Sophie Fagot

Tous les 2 ans, l'Association Exposcience Vendée s'installe à La Roche-sur-Yon pour proposer aux visiteurs des animations autour de la culture scientifique et technique.

L'édition 2016, prévue du 27 au 30 avril 2016 à Beautour, valorise les projets des enfants et des jeunes, et propose de nombreux ateliers de découvertes. La manifestation prévoit des expositions, des expérimentations, des conférences, des visites et des projections.

La Ville offre à l'association des prestations matérielles :

- mise à disposition de matériels divers : chapiteau, grilles d'exposition, minibus, plantes...

Il est proposé au Conseil d'attribuer en outre une subvention de 8 000 euros pour soutenir cette manifestation.

J. SOULARD déclare :

« Nous voterons cette délibération. En outre, je profite de cette fin de séance pour aborder le sujet des commissions. Je suis très surpris d'avoir constaté aux deux dernières commissions la présence très limitée d'élus (deux élus de l'opposition et deux élus de la majorité). Heureusement qu'il n'y a pas de vote en commission ! Personnellement, je pense que les deux choses obligatoires pour un élu sont premièrement d'être présent en Conseil municipal et deuxièmement d'être présent en commission préparatoire. Ces deux présences sont d'ailleurs liées à l'indemnité des élus. Je rappelle que nous ne sommes qu'à deux ans de mandat sur six et qu'il y a toujours un peu d'évaporation en fin de mandat. Je crains donc le pire pour la fin. »

S. ALLAIN répond :

« Je me permets d'intervenir, car je pense que ces propos me concernent. J'étais effectivement absent la semaine dernière. Cependant, comme il n'y avait aucune question au préalable sur la jeunesse et sur le sport, je m'en suis excusé. J'ai préféré prioriser un événement important pour la ville, en l'occurrence la foire de La Roche-sur-Yon. J'étais présent à l'ouverture de cette manifestation à la fois en tant qu'élus et en tant qu'exposant. Néanmoins, je reste à la disposition de tous, et ce à n'importe quel moment, pour répondre aux questions liées à la jeunesse et au sport. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire fait lecture d'une information concernant la Direction générale :

« Je dois vous informer de la décharge de fonctions de Joël MENEGHETTI. En effet, en parfait accord avec l'intéressé, une procédure de décharge de ses fonctions de directeur général adjoint a été initiée à l'encontre de Joël MENEGHETTI, laquelle doit impérativement passer par trois étapes successives. Premièrement, un entretien préalable avec l'autorité territoriale – ce qui est fait –, deuxièmement une information de l'assemblée délibérante – en ce moment même. A ce propos et dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et communautaires et de leur mutualisation, le choix a été fait de diminuer le nombre de directeurs généraux adjoints, en les faisant passer de huit à trois, sur deux collectivités. En outre, la réorganisation du CTM, avec désormais à sa tête un directeur et la diminution de ses domaines d'intervention, ne nécessite plus un rattachement à un DGA. Ces modifications, présentées aux membres du comité technique de la Ville et de l'Agglomération et validées par les deux assemblées délibérantes, nécessitent donc la mise en œuvre d'une procédure de décharge à l'encontre de Joël MENEGHETTI, l'information de l'assemblée n'étant pas soumise au vote. J'ajoute que nous allons adresser un courrier au CNFPT à l'issue de cette séance, afin de les informer de l'ensemble de la procédure. Suite à cela, nous mettrons fin aux fonctions de Joël MENEGHETTI le 30 juin prochain, ce qui constituera la troisième et dernière étape de ce processus. Je vous remercie et vous souhaite une excellente soirée. »

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités locales. (Annexe n° 1)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Le Maire

Luc BOUARD



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DIVERS

| <i>Objet</i> | <i>Date</i> |
|--|-------------|
| Arrêté n° 2016-0061 – Tarifs 2016 « Sport vacances hiver » | 03/02/2016 |
| Arrêté n° 2016-0076 – Modification de la régie de recettes « Ecole d'Art » | 05/02/2016 |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016
L 2122-22 C.G.C.T.**

| Date de dépôt du recours | Thème | Types de contentieux |
|--------------------------|----------------|--|
| 08/02/2016 | Finances | R.E.P. Société PROMOVIL c/Ville de La Roche-sur-Yon. Contre titre exécutoire n°3219 du 28/12/2015. |
| 08/02/2016 | Finances | R.E.P. Société PROMOVIL c/Ville de La Roche-sur-Yon. Contre titre exécutoire n°3218 du 28/12/2015. |
| 08/02/2016 | Publicité | R.E.P. Société PROMOVIL c/Ville de La Roche-sur-Yon. Contre arrêté du 7 décembre 2015. (Requête n°1600904-1). |
| 08/02/2016 | Publicité | R.E.P. Société PROMOVIL c/Ville de La Roche-sur-Yon. Contre arrêté du 7 décembre 2015. (Requête n°1600927-1). |
| 25/02/2016 | Responsabilité | Assignment en référé devant le T.G.I. de La Roche-sur-Yon. Chambre des Notaires c/Ville de La Roche-sur-Yon. |

INFORMATION SUR LES MARCHES D'UN MONTANT INFÉRIEUR AU SEUIL DÉFINI

PAR DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2014 :

< 500 000 € HT pour les fournitures et services

< 1 000 000 € HT pour les travaux

L 2122.22 - 4° du C.G.C.T

Ville

Du 15 janvier 2016 au 7 mars 2016

Conseil Municipal du 22 mars 2016

| N° du Marché | ENTREPRISE | OBJET | MONTANT HT |
|--------------|--|---|--------------|
| 16-001 | COLAS CENTRE OUEST 21 Bd Joseph Cugnot 85000 LA ROCHE-SUR-YON | Requalification, reconfiguration de l'entrée de quartier Liberté et désenclavement du quartier : Bd Rouillé – aménagement de voirie | 294 472,75 € |
| 16-002 | POISSONNET TP 16 Rue Louis Lumière ZI Les Blussières 85190 AIZENAY | CYEL (construction du pôle culturel) – Rues Salvador Allende et Chanzy – travaux assainissement eaux pluviales | 81 734,80 € |
| 16-003 | ATLANTIC LOGISTIQUE 38bis Rue de la Pose ZA La Meilleraie 44840 LES SORINIERES | Transport spécialisé des œuvres de l'exposition « Visages de l'effroi » au musée de La Roche-sur-Yon | 60 258,50 € |

Article 28 - Procédures adaptées
Article 30 - Services procédures adaptées
Article 33 – Appel d'Offres
Article 35 – Marché négocié
Article 74-II-1° - Maîtrise d'œuvre forme adaptée

< à 500 000 € HT fournitures et services - Délégation Générale du Maire
< à 1 000 000 € HT travaux – Délégation Générale du Maire

| Avenants | | | |
|-----------------|--|--|---|
| N° du Marché | ENTREPRISE | OBJET | MONTANT HT |
| V14-082 | LYRECO Rue Alphonse Terroir 59584 MARLY Cedex | Fourniture de bureau <i>Avenant n°3 : Introduction paiement par carte achat et dématérialisation fiscale des factures</i> | Pas de modification des montants Notifié le 06/01/2016 |
| V15-095 | GRUPE PYPYRUS France 41 Rue Delizy 93503 PANTIN Cedex | Fourniture de papiers pour services administratifs Lot n°1 : papier d'imprimerie <i>Avenant n°1 : Remplacement gamme papier suite à arrêt commercialisation (prix et qualité identiques)</i> | Pas de modification des montants Notifié le 12/01/2016 |
| V15-053 | P44 - PENTASONIC 10 Rue du Petit Chatelier 44303 NANTES Cedex 3 | Maintenance d'une baie DELL et serveurs DELL – Maintenance d'une baie EMC – Maintenance serveurs Fujitsu hors garantie rattachés à la baie EMC. Lot n°1 : Maintenance d'une baie DELL et serveurs DELL <i>Avenant n°1 : Retrait serveur de messagerie Fujitsu Primergy RX 300 S.</i> | - 331,99 € Notifié le 20/01/2016 |
| V15-081 | COLAS CENTRE OUEST 21 Bd Cugnot 85000 LA ROCHE-SUR-YON | Marché subséquent à bons de commande Lot n°2 : programme chaussées 2015 – zone 2 <i>Avenant n°1 : le montant maximum du marché est porté à 515 000,00 € HT</i> | 65 000 € Notifié le 28/01/2016 |